

Sécurité incendie : organisation des visites dans les établissements recevant du public (ERP)

	Compétences	Membres à convoquer		
		Visite périodique/de contrôle	Visite d'ouverture Visite de réception de travaux	Visite inopinée
Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Toutes les visites des ERP de 1ère catégorie. Tout ERP à la demande du préfet.	-SDIS -Maire -Agent communal -Gendarmerie ou police	-SDIS -Maire -DDT -Gendarmerie ou police	-SDIS -Maire -Agent communal -Gendarmerie ou police
Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique -Bressuire -Parthenay	Toutes les visites des ERP de 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégories sous avis défavorable dans les conditions suivantes : - ERP comportant des locaux à sommeil, - ERP, sans locaux à sommeil, sous avis défavorable depuis plus d'un an.	-SDIS -Maire -agent communal -Gendarmerie ou police	<u>Pour les ERP de 4ème et 5ème catégories:</u> -SDIS -Maire -agent communal -Gendarmerie ou police <u>Pour les ERP de 2ème et 3ème catégories:</u> -SDIS -Maire -Gendarmerie ou police -DDT	-SDIS -Maire -agent communal -Gendarmerie ou police
Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Toutes les visites des ERP de 2ème, 3ème, 4ème catégories, ainsi que les 5ème catégories avec locaux à sommeil, hormis celles relevant de la compétence de la commission d'arrondissement de Bressuire ou de Parthenay. Les visites des ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil, à la demande du préfet ou du maire	-SDIS -Maire -Agent communal + Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * ERP sous avis défavorable depuis plus d'un an, * ERP avec locaux à sommeil et sous avis défavorable, * toutes les catégories sur demande du maire. -Pour les ERP « accueils collectifs de mineurs » avec hébergement : la présence de la DDCSPP lors d'une commission – Mission Jeunesse Sports et Vie associative – peut être sollicitée par vos services : ddcspp@deux-sevres.gouv.fr	<u>Pour les ERP de 4ème et 5ème catégories:</u> -SDIS -Maire -Agent communal +Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * ERP sous avis défavorable depuis plus d'un an, * ERP avec locaux à sommeil et sous avis défavorable, * toutes les catégories sur demande du maire. <u>Pour les ERP de 2ème et 3ème catégories:</u> -SDIS -Maire -DDT +Gendarmerie ou police dans les conditions suivantes : * ERP de type P et O, * ERP sous avis défavorable depuis plus d'un an, * ERP avec locaux à sommeil et sous avis défavorable, * toutes les catégories sur demande du maire. -Pour les ERP « accueils collectifs de mineurs » avec hébergement : la présence de la DDCSPP lors d'une commission – Mission Jeunesse Sports et Vie associative – peut être sollicitée par vos services : ddcspp@deux-sevres.gouv.fr	-SDIS -Maire -Agent communal -Police ou gendarmerie